

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2018**

**Délibération**  
n° 2018.03.055

**Délégation de service  
public eau potable -  
SIAEP de la région de  
Champniers - avenant  
n°2 de transfert de  
contrat**

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.03.055**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - SIAEP DE LA REGION DE CHAMPNIERS - AVENANT N°2 DE TRANSFERT DE CONTRAT**

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Champniers a délégué son service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA EAU par un contrat en date du 17 avril 2014 et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce contrat a été modifié par un avenant.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, a été créé le SIAEP Nord Ouest Charente issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche à compter du 1er janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle ont été retirées du SIAEP Nord Ouest Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, GrandAngoulême et le SIAEP Nord Ouest Charente sont substitués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SIAEP de la région de Champniers chacun pour la partie du périmètre délégué le concernant.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces changements de collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public d'eau potable du SIAEP de la région de Champniers,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**23 mars 2018**

**Affiché le :**

**26 mars 2018**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

---

**GrandAngoulême**

**SIAEP Nord Ouest Charente**

---

**Distribution d'Eau Potable  
Territoire Champniers**

---

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
ZAC La Plaine – 22, avenue Marcel Dassault  
BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5**

**AVENANT N°2**

---

au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable  
ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

ENTRE :

GrandAngoulême, représenté par son **Président**, ....., dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du ....., désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité » « Grand Angoulême ».

d'une part,

ET :

Le SIAEP NORD OUEST CHARENTE, représentée par son Président, monsieur Franck BONNET, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil syndical en date du ....., désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité » ou « Le Syndicat ».

d'autre part,

ET :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par actions dont le Siège Social est à Paris 8ème, 21, rue de la Boétie, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Didier BRUNET, Directeur du Centre Régional Atlantique, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par « le délégataire »,

d'autre part.

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le SIAEP de la région de Champniers a délégué son service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA EAU par un contrat en date du 17 avril 2014 et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 20015. Ce contrat a été modifié par un avenant.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 le SIAEP Nord Ouest Charente a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, les communes de Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle ont été retirées du SIAEP Nord Ouest Charente au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, le périmètre du service délégué par le contrat visé ci-dessus est depuis le premier janvier 2018 sur les deux collectivités, SIAEP Nord Ouest Charente et GrandAngoulême, devenues cocontractantes

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces changements de collectivité.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE COLLECTIVITE**

En application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, GrandAngoulême et le SIAEP Nord Ouest Charente sont substitués au SIAEP de la région de Champniers chacun pour la partie du périmètre délégué le concernant.

Ces arrêtés préfectoraux sont annexés au présent avenant.

Le périmètre du service délégué n'est pas modifié et correspond au territoire du SIAEP de la région de CHAMPNIERS, à savoir les communes de ANAIS, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, MONTIGNAC CHARENTE, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, VARS et VINDELLE

### **ARTICLE 2 – REPARTITION DES OUVRAGES DU SERVICE ENTRE LES DEUX COLLECTIVITES**

Il est ajouté un article 1.9 au contrat initial: – « Propriété des ouvrages du service »

*Chacune des deux collectivités cocontractante est maître d'ouvrage pour les équipements implantés sur les communes de son territoire(ou en limite de ces mêmes communes) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*La limite entre les deux patrimoines est le point de comptage de vente entre les deux collectivités, y compris équipements de comptage du service qui fournit l'eau.*

*Les branchements, et les abonnés correspondants, desservis par chacun des tronçons du réseau sont attachés à la collectivité maître d'ouvrage de la canalisation, y compris en limite de commune lorsque le branchement est situé sur l'autre collectivité.*

### **ARTICLE 3 – FICHER DES ABONNES**

Le contenu du fichier des abonnés, défini à l'article 2.8.2 du contrat initial est complété avec, pour chaque abonné, le nom de la collectivité (GrandAngoulême ou SIAEP Nord Ouest Charente) à laquelle il appartient.

### **ARTICLE 4 – NOUVELLE CONVENTION D'ECHANGE D'EAU**

Il est ajouté un article 4.1.4 au contrat initial: – « Echange d'eau entre les deux collectivités cocontractantes »

*L'eau distribuée sur le service soit des ouvrages de production de Vars (SIAEP Nord Ouest Charente), soit des ouvrages de production de Brie ou Chamarande (Grand Angoulême) et, le cas échéant, de toute autre ressource.*

*En conséquence des échanges d'eau ont lieu entre les deux collectivités cocontractantes. Ces fournitures d'eau sont contractualisées par une convention annexée au présent avenant.*

*La fourniture d'eau ayant lieu entre deux parties du service délégué, elle ne donne lieu à aucune rémunération du délégataire.*

## **ARTICLE 5 – PART PERCUE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE**

L'article 8.3 du contrat initial – « Part perçue pour le compte de la collectivité » est complété comme suit :

### *Tarif et répartition de la part collectivité*

*Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de chacune des deux collectivités auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.*

*Cette part est fixée par chacune des deux collectivités pour son territoire. Le délégataire reverse à chacune d'elle la part correspondant à son territoire.*

*Le territoire délégué de GrandAngouleme correspond aux communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes et Vindelle .*

*Le territoire délégué du SIAEP Nord Ouest Charente correspond aux communes de Anais, Montignac Charente, Saint-Amant-de-Boixe et Vars.*

*La collectivité notifie au délégataire le tarif un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le montant fixé pour l'année précédente est reconduit.*

### *Reversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de sommes encaissées relatives aux exercices antérieurs*

*Les sommes reversées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris les sommes facturées aux abonnés avant le 31 décembre 2017, sont reversées à chacune des deux collectivités pour son territoire comme défini ci dessus.*

## **ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT – COMPTES-RENDUS TECHNIQUE ET FINANCIER**

Le chapitre 11 du contrat initial est modifié comme suit :

L'article 11.1 – « Eléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service » est supprimé

L'article 11.3 « Compte-rendu technique » est complété par le préambule suivant :

*Pour l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire produit et communique à chacune des collectivités des documents retraçant l'activité globale liée au contrat ainsi qu'un sous détail fournissant point par point la répartition entre les deux collectivités.*

L'article 11.4.1 « Compte annuel des résultats de l'exploitation de la délégation » est complété par le préambule suivant : *Ce compte est établi à l'échelle du contrat, sans sous détail des ventilations sur les deux collectivités.*

L'article 11.4.2 « Suivi des programmes d'investissement et de renouvellement » est complété par le préambule suivant :

*Pour l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire produit et communique à chacune des collectivités des documents retraçant l'activité globale liée au contrat ainsi qu'un sous détail fournissant point par point la répartition entre les deux collectivités.*

L'article 11.4.3 « Compte des flux financiers » est complété par le préambule suivant :  
*Pour l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire produit et communique à chacune des collectivités des documents retraçant l'activité globale liée au contrat ainsi qu'un sous détail fournissant point par point la répartition entre les deux collectivités.*

L'article 11.4.4 « Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service » est complété par le préambule suivant :  
*Pour l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire produit et communique à chacune des collectivités des documents retraçant l'activité globale liée au contrat ainsi qu'un sous détail fournissant point par point la répartition entre les deux collectivités.*

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT SUR LA LIMITATION DES PERTES**

L'article 6.15 du contrat initial – « Engagement sur le rendement du réseau » est inchangé.

Il est complété comme suit :

*L'engagement s'applique à l'échelle du périmètre du service délégué et n'est pas décomposé par collectivité.*

## **ARTICLE 8 – TELERELEVE DES COMPTEURS**

L'article 2.10 du contrat initial – « Biens mis en place par le délégataire en début de contrat » .  
Pour la partie relative à la télérelève des compteurs est complété comme suit :

*Une tolérance sur le taux de couverture de 100% des usagers desservis est admise avec un maximum de 100 abonnés non desservis par la télérelève sur l'ensemble du périmètre du service.*

## **ARTICLE 9 – PENALITES FINANCIERES**

L'article 13.2 du contrat initial – « Pénalités financières » est inchangé.

Il est complété comme suit :

*Les pénalités seront prononcées d'un commun accord entre les deux collectivités cocontractantes qui en définiront les modalités d'application et de répartition entre elles.*

## **ARTICLE 10 – DATE DE PRISE D'EFFET**

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

## **ARTICLE 11 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du contrat initial et de son avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A ANGOULEME  
Le

A SAINT FRAIGNE  
Le

*Pour GrandAngoulême*

*Pour le SIAEP Nord Ouest Charente*

**Le *Président***

***Le Président***

**XXXX**

**Franck BONNET**

*Pour le Délégué*

***Le Directeur de Centre***

**Didier BRUNET**